



13.12.2017

AMENDEMENTS

1 - 70

Projet de rapport

Mady Delvaux

Rapports annuels 2015-2016 sur la subsidiarité et la proportionnalité
(2017/2010 (INI))

Amendement 1
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu toutes les précédentes communications de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relatives à la nécessité d'une meilleure réglementation afin d'obtenir de meilleurs résultats qui bénéficient aux citoyens de l'Union,*

Or. en

Amendement 2
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

— *vu la décision du président de la Commission européenne du 14 novembre 2017 relative à la création d'une task-force «subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"»,*

Or. en

Amendement 3
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que les années 2015 et 2016 correspondaient aux deux premières années entières de la Commission Juncker, qui a pris ses fonctions en novembre 2014; que le Président Juncker a entrepris de placer la subsidiarité au cœur du processus démocratique européen;

Amendement

A. considérant que les années 2015 et 2016 correspondaient aux deux premières années entières de la Commission Juncker, qui a pris ses fonctions en novembre 2014; que le Président Juncker a entrepris de placer la subsidiarité au cœur du processus démocratique européen *et de garantir le strict respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité tout au long du processus législatif*;

Or. ro

Amendement 4

Daniel Buda

Proposition de résolution

Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que dans le nouvel accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», qui a été signé par les présidents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission en avril 2016, les trois institutions s'engagent en faveur du respect et de l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. ro

Amendement 5

Daniel Buda

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

Amendement

B. considérant que la Commission a reçu, en 2015, huit avis motivés concernant trois propositions de la Commission; que le nombre total de contributions déposées s'élevait à 350; que la Commission a reçu, en 2016, 65 avis motivés concernant 26 propositions de la Commission; que le nombre total de contributions déposées s'élevait à 620;

B. considérant que la Commission a reçu, en 2015, huit avis motivés concernant trois propositions de la Commission; *que ce nombre est le plus faible à être enregistré au cours d'une année civile depuis l'introduction du mécanisme de contrôle de la subsidiarité par le traité de Lisbonne en 2009^{1 bis}*; que le nombre total de contributions déposées s'élevait à 350; que la Commission a reçu, en 2016, 65 avis motivés concernant 26 propositions de la Commission; que le nombre total de contributions déposées s'élevait à 620;

^{1 bis} Rapport annuel 2015 de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité, COM(2016) 0469.

Or. ro

Amendement 6
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que la Commission a reçu, en 2016, 65 avis motivés concernant 26 propositions de la Commission; que ce nombre correspond à une augmentation de 713 % par rapport aux huit avis motivés reçus en 2015, le troisième par ordre d'importance à être enregistré au cours d'une année civile depuis l'introduction du mécanisme de contrôle de la subsidiarité par le traité de Lisbonne en 2009 (84 en 2012 et 70 en 2013)^{2 bis}; que le nombre total de contributions déposées la même année a considérablement augmenté, passant à 620;

Or. ro

Amendement 7
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant qu'en 2016, le Parlement européen a officiellement reçu 410 communications des parlements nationaux, dont 76 étaient des avis motivés émis au titre du protocole n° 2 des traités, tandis que les 334 autres étaient des contributions (communications non liées au mécanisme de contrôle de la subsidiarité); que ces chiffres représentent une hausse par rapport à l'année 2015, durant laquelle neuf avis motivés et 242 contributions avaient été officiellement adressés au Parlement européen^{2 bis};

^{2 bis} Rapport annuel 2016 de la Commission sur la subsidiarité et la proportionnalité, COM(2017) 0600.

Or. ro

Amendement 8
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant C bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

C bis. considérant qu'en 2015, la Commission a lancé le site internet «Aidez-nous à réduire les formalités – Donnez votre avis!»^{2 bis} ainsi que la nouvelle plateforme relative au programme pour une réglementation affûtée et performante

(plateforme REFIT), qui donnent aux parties prenantes de nouveaux outils pour informer la Commission d'éventuelles inefficacités découlant de mesures réglementaires existantes, qui peuvent concerner des questions de subsidiarité et de proportionnalité;

^{2 bis} http://ec.europa.eu/smart-regulation/refit/simplification/consultation/contributions_fr.htm

Or. ro

Amendement 9
Daniel Buda

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que la subsidiarité et la proportionnalité sont des *éléments* essentiels dans le cadre des évaluations rétrospectives, qui permettent d'apprécier si des actions au niveau de l'Union produisent effectivement les résultats escomptés en termes d'efficacité, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne;

Amendement

F. considérant que la subsidiarité et la proportionnalité sont des *principes* essentiels dans le cadre des évaluations rétrospectives *et des bilans de qualité*, qui permettent d'apprécier si des actions au niveau de l'Union *sont encore nécessaires, si elles pourraient atteindre leur objectif plus efficacement par d'autres moyens et si elles* produisent effectivement les résultats escomptés en termes d'efficacité, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne;

Or. ro

Amendement 10
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que la subsidiarité et la proportionnalité sont des éléments *essentiels* dans le cadre des évaluations rétrospectives, qui permettent d'apprécier si des actions au niveau de l'Union produisent effectivement les résultats escomptés en termes d'efficacité, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne;

Amendement

F. considérant que la subsidiarité et la proportionnalité sont des éléments *primordiaux* dans le cadre des évaluations rétrospectives, qui permettent d'apprécier si des actions au niveau de l'Union produisent effectivement les résultats escomptés en termes d'efficacité, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne;

Or. en

Amendement 11
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution

F. considérant que la subsidiarité et la proportionnalité sont des éléments *essentiels* dans le cadre des évaluations rétrospectives, qui permettent d'apprécier si des actions au niveau de l'Union produisent effectivement les résultats escomptés en termes d'efficacité, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne;

Amendement

F. considérant que la subsidiarité et la proportionnalité sont des éléments *primordiaux* dans le cadre des évaluations rétrospectives, qui permettent d'apprécier si des actions au niveau de l'Union produisent effectivement les résultats escomptés en termes d'efficacité, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne;

Or. en

Amendement 12
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant que les évaluations de la subsidiarité et de la proportionnalité

font partie intégrante et permanente des procédures d'élaboration des politiques de l'Union et qu'elles sont des éléments essentiels dans le cadre des évaluations rétrospectives, qui permettent d'apprécier si des actions au niveau de l'Union produisent effectivement les résultats escomptés en termes d'efficience, d'efficacité, de cohérence, de pertinence et de valeur ajoutée européenne;

Or. en

Amendement 13
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

F bis. considérant qu'en 2014, trois chambres nationales (le Folketing danois, la Tweede Kamer néerlandaise et la Chambre des lords britannique) ont publié des rapports contenant des propositions détaillées sur la manière de renforcer le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel;

Or. en

Amendement 14
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. fait valoir qu'il importe que l'Union n'agisse que dans les domaines dans lesquels elle peut apporter une valeur ajoutée afin de réduire le «déficit

démocratique»;

Or. en

Amendement 15
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 ter. invite la task force «subsidiarité, proportionnalité et "faire moins mais de manière plus efficace"», dans son évaluation de la coopération réglementaire internationale, à évaluer pleinement la compétitivité relative de l'Union;

Or. en

Amendement 16
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux que les institutions de l'Union doivent ***prendre en considération*** lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union; rappelle que ces principes visent à améliorer le fonctionnement de l'Union en veillant à ce que les mesures soient toujours prises au niveau d'administration qui convient le mieux; attire l'attention sur le fait que ces principes peuvent être détournés pour servir des fins eurosceptiques et souligne que les institutions de l'Union doivent rester

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux que les institutions de l'Union doivent ***respecter*** lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union; rappelle que ces principes visent à améliorer le fonctionnement ***du processus législatif*** de l'Union, en veillant à ce que les mesures ***soient nécessaires au niveau de l'Union, à ce qu'elles poursuivent des objectifs que les États membres sont incapables d'atteindre seuls, à ce que leur forme et leur contenu n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les***

vigilantes pour éviter ce risque et y parer;

objectifs des traités et à ce qu'elles soient toujours prises au niveau d'administration qui convient le mieux; attire l'attention sur le fait que ces principes peuvent être détournés pour servir des fins eurosceptiques et souligne que les institutions de l'Union doivent rester vigilantes pour éviter ce risque et y parer;

Or. ro

Amendement 17

Sajjad Karim

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux que les institutions de l'Union doivent prendre en considération lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union; rappelle que ces principes visent à ***améliorer le fonctionnement de l'Union en veillant à ce*** que les mesures soient toujours prises au niveau ***d'administration*** qui convient le mieux; ***attire l'attention sur le fait que ces principes peuvent être détournés pour servir des fins eurosceptiques et souligne que les institutions de l'Union doivent rester vigilantes pour éviter ce risque et y parer;***

Amendement

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux que les institutions de l'Union doivent prendre en considération lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union ***afin de garantir que l'Union apporte de la valeur ajoutée;*** rappelle que ces principes visent à ***faire en sorte*** que les mesures soient toujours prises au niveau qui convient le mieux;

Or. en

Amendement 18

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux que les institutions de l'Union doivent prendre en considération lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union; rappelle que ces principes visent à améliorer le fonctionnement de l'Union en veillant à ce que les mesures soient toujours prises au niveau d'administration qui convient le mieux; ***attire l'attention sur le fait que ces principes peuvent être détournés pour servir des fins eurosceptiques et souligne que les institutions de l'Union doivent rester vigilantes pour éviter ce risque et y parer;***

Amendement

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux, ***consacrés par les États membres dans leur Déclaration d'Édimbourg de 1992***, que les institutions de l'Union doivent prendre en considération lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union; rappelle que ces principes visent à améliorer le fonctionnement de l'Union en veillant à ce que les mesures soient toujours prises au niveau d'administration qui convient le mieux;

Or. fr

Amendement 19
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux que les institutions de l'Union doivent prendre en considération lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union; rappelle que ces principes visent à améliorer le fonctionnement de l'Union en veillant à ce que les mesures soient toujours prises au niveau d'administration qui convient le mieux; attire l'attention sur le fait que ces principes peuvent être ***détournés*** pour servir des fins ***eurosceptiques*** et souligne que les institutions de l'Union doivent rester vigilantes pour éviter ce risque et y parer;

Amendement

2. souligne que la subsidiarité et la proportionnalité sont des principes fondamentaux que les institutions de l'Union doivent prendre en considération lorsqu'elles exercent les compétences de l'Union; rappelle que ces principes visent à améliorer le fonctionnement de l'Union en veillant à ce que les mesures soient toujours prises au niveau d'administration qui convient le mieux; attire l'attention sur le fait que ces principes peuvent être ***mal employés*** pour servir des fins ***défavorables à l'Union et nationalistes*** et souligne que les institutions de l'Union doivent rester vigilantes pour éviter ce risque et y parer;

Or. en

Amendement 20
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. **prend acte** de l'initiative, annoncée par Jean-Claude Juncker, **Président** de la Commission, lors de son discours 2017 sur l'état de l'Union, de créer une équipe de travail sur la subsidiarité et la proportionnalité, présidée par Frans Timmermans, vice-président de la Commission, et qui aura pour membres aussi bien des députés au Parlement européen que des parlementaires nationaux; **invite la Commission à fournir au Parlement des informations plus complètes quant à l'organisation et aux compétences dont elle envisage de doter cette équipe de travail;**

Amendement

3. **se félicite** de l'initiative, annoncée par Jean-Claude Juncker, **président** de la Commission, lors de son discours 2017 sur l'état de l'Union, de créer une équipe de travail sur la subsidiarité et la proportionnalité, présidée par Frans Timmermans, vice-président de la Commission, et qui aura pour membres aussi bien des députés au Parlement européen que des parlementaires nationaux;

Or. bg

Amendement 21
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. **prend acte de** l'initiative, annoncée par Jean-Claude Juncker, **Président** de la Commission, lors de son discours 2017 sur l'état de l'Union, de créer une équipe de travail sur la subsidiarité et la proportionnalité, présidée par Frans Timmermans, vice-président de la Commission, et qui aura pour membres aussi bien des députés au Parlement européen que des parlementaires

Amendement

3. **salue** l'initiative, annoncée par Jean-Claude Juncker, **président** de la Commission, lors de son discours 2017 sur l'état de l'Union, de créer une équipe de travail sur la subsidiarité et la proportionnalité, présidée par Frans Timmermans, vice-président de la Commission, et qui aura pour membres aussi bien des députés au Parlement européen que des parlementaires

nationaux; invite la Commission à fournir au Parlement des informations plus complètes quant à l'organisation et aux compétences dont elle envisage de doter cette équipe de travail;

nationaux; invite la Commission à fournir au Parlement des informations plus complètes quant à l'organisation et aux compétences dont elle envisage de doter cette équipe de travail;

Or. en

Amendement 22
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. soutient fermement les objectifs de cette task force, en particulier la manière de mieux appliquer les principes de subsidiarité et de proportionnalité dans les travaux des institutions de l'Union, surtout pour la préparation et la mise en œuvre de la législation et des politiques de l'Union ainsi que pour la définition des domaines d'action où la prise de décision et la mise en œuvre pourraient à nouveau être déléguées intégralement ou partiellement et définitivement restituées aux États membres;

Or. en

Amendement 23
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 3 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 ter. invite la task force à tenir compte des recommandations formulées dans les rapports du Parlement européen d'ores et déjà adoptés, y compris des propositions

pour les évaluations d'impact sur la subsidiarité et la proportionnalité à l'issue du processus législatif afin de déterminer si ces principes ont été suffisamment respectés, une évaluation du nombre de réponses des parlements nationaux nécessaires pour déclencher une procédure du «carton jaune» ou du «carton orange» ainsi que les demandes émanant de certains parlements nationaux d'étendre le délai de huit semaines au cours duquel ils peuvent émettre un avis motivé, conformément à l'article 6 du protocole n° 2;

Or. en

Amendement 24
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. **prend acte de** la méthode suivie par la Commission dans ses rapports 2015 et 2016, dont les statistiques classent les avis motivés transmis par les parlements nationaux au sujet d'un ensemble de propositions comme un seul avis motivé au lieu d'un avis motivé pour chacune des propositions;

Amendement

4. **regrette** la méthode suivie par la Commission dans ses rapports 2015 et 2016, dont les statistiques classent les avis motivés transmis par les parlements nationaux au sujet d'un ensemble de propositions comme un seul avis motivé au lieu d'un avis motivé pour chacune des propositions;

Or. en

Amendement 25
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

4 bis. constate la poursuite du recul du nombre d'avis motivés liés à la subsidiarité soumis par les parlements nationaux en au cours des dernières années; observe que le nombre d'avis reçus en 2015 a baissé de 62 % par rapport à 2014 et que le nombre total d'avis motivés reçus est le plus bas depuis 2009;

Or. en

Amendement 26

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. prend acte du travail accompli par le comité d'analyse d'impact et son successeur à compter de juillet 2015, le comité d'examen de la réglementation; constate que les deux comités ont estimé qu'environ 23 % des analyses d'impact qu'ils ont examinées en 2015 contenaient une analyse insuffisante des principes de subsidiarité ou de proportionnalité, ou de ces deux principes; relève qu'en 2016, la part d'analyses d'impact considérées comme insuffisantes par le comité d'examen de la réglementation était de 15 %; **se félicite** que ces pourcentages **soient** en baisse par rapport aux années précédentes; **souligne** que la Commission a réexaminé toutes les analyses d'impact concernées en tenant compte de l'avis du comité d'examen de la réglementation;

Amendement

5. prend acte du travail accompli par le comité d'analyse d'impact et son successeur à compter de juillet 2015, le comité d'examen de la réglementation; constate que les deux comités ont estimé qu'environ 23 % des analyses d'impact qu'ils ont examinées en 2015 contenaient une analyse insuffisante des principes de subsidiarité ou de proportionnalité, ou de ces deux principes; relève qu'en 2016, la part d'analyses d'impact considérées comme insuffisantes par le comité d'examen de la réglementation était de 15 %; **constate** que ces pourcentages **sont** en baisse par rapport aux années précédentes **mais qu'ils demeurent trop élevés** ; **observe** que la Commission a réexaminé toutes les analyses d'impact concernées en tenant compte de l'avis du comité d'examen de la réglementation;

Or. fr

Amendement 27

Kostas Chrysogonos

**Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. insiste sur l'importance des études d'impact relatives au respect de la proportionnalité et de la subsidiarité;

Or. en

**Amendement 28
Sajjad Karim**

**Proposition de résolution
Paragraphe 6**

Proposition de résolution

Amendement

6. salue l'adoption, par la Commission, en mai 2015, d'un nouveau train de mesures «Mieux légiférer» visant entre autres à faire en sorte que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient **appliqués** de manière **plus cohérente et** plus complète; estime que le nouveau cadre «Mieux légiférer» doit constituer un outil pour permettre à l'Union européenne **de légiférer** en pleine conformité avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité; souligne néanmoins **qu'il** ne doit pas engendrer de retards inutiles dans l'adoption de la législation;

6. salue l'adoption, par la Commission, en mai 2015, d'un nouveau train de mesures «Mieux légiférer» visant entre autres à faire en sorte que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient **respectés** de manière plus complète; estime que le nouveau cadre «Mieux légiférer» doit constituer un outil pour permettre à l'Union européenne **d'agir** en pleine conformité avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité; souligne néanmoins **que même s'il doit fournir des essais de conformité détaillés par rapport à ces principes, afin que l'Union européenne n'agisse que dans les domaines dans lesquels elle apporte une valeur ajoutée, il** ne doit pas engendrer de retards inutiles dans l'adoption de la législation;

Or. en

Amendement 29
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. salue l'adoption, par la Commission, en mai 2015, d'un nouveau train de mesures «Mieux légiférer» visant *entre autres* à faire en sorte que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient appliqués de manière plus cohérente et plus complète; estime que le nouveau cadre «Mieux légiférer» doit constituer un outil pour permettre à l'Union européenne de légiférer en pleine conformité avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité; souligne néanmoins qu'il ne doit pas engendrer de retards inutiles dans l'adoption de la législation;

Amendement

6. salue l'adoption, par la Commission, en mai 2015, d'un nouveau train de mesures «Mieux légiférer» visant à faire en sorte que **la législation de l'Union serve mieux les intérêts des citoyens et, en outre, que** les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient appliqués de manière plus cohérente et plus complète; estime que le nouveau cadre «Mieux légiférer» doit constituer un outil pour permettre à l'Union européenne de légiférer en pleine conformité avec les principes de subsidiarité et de proportionnalité; souligne néanmoins qu'il ne doit pas engendrer de retards inutiles dans l'adoption de la législation;

Or. bg

Amendement 30
Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. salue l'adoption, par la Commission, en mai 2015, d'un nouveau train de mesures «Mieux légiférer» visant entre autres à faire en sorte que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient appliqués de manière plus cohérente et plus complète; estime que le nouveau cadre «Mieux légiférer» doit constituer un outil pour permettre à l'Union européenne de légiférer en pleine conformité avec les

Amendement

6. salue l'adoption, par la Commission, en mai 2015, d'un nouveau train de mesures «Mieux légiférer» visant entre autres à faire en sorte que les principes de subsidiarité et de proportionnalité soient appliqués de manière plus cohérente et plus complète; estime que le nouveau cadre «Mieux légiférer» doit constituer un outil pour permettre à l'Union européenne de légiférer en pleine conformité avec les

principes de subsidiarité et de proportionnalité; *souligne néanmoins qu'il ne doit pas engendrer de retards inutiles dans l'adoption de la législation;*

principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. fr

Amendement 31
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. salue le fait qu'en 2016, la Commission a continué d'appliquer son programme renforcé d'amélioration de la réglementation, qui comporte des lignes directrices sur la manière d'évaluer la subsidiarité et la proportionnalité tout au long du processus législatif et qui offre aux citoyens et aux parties prenantes de nouvelles occasions de participer aux consultations; relève, à cet égard, le bon fonctionnement du site de la Commission «Aidez-nous à réduire les formalités – Donnez votre avis!» et de la plateforme REFIT, opérationnelle depuis 2016;

Or. ro

Amendement 32
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. salue la publication, par la Commission, le 24 octobre 2017, de la communication concernant

l'enrichissement apporté au programme «Mieux légiférer» et intitulée «Mener à son terme le programme pour une meilleure réglementation: de meilleures solutions pour de meilleurs résultats», dans laquelle la Commission présente ses efforts pour accroître la transparence, la légitimité et la responsabilité de ses travaux dans le domaine de l'amélioration de la qualité de la réglementation, en particulier en ce qui concerne le processus de consultation et les possibilités offertes aux parties concernées de donner leur avis sur les propositions de la Commission;

Or. bg

Amendement 33
Angelika Niebler, Markus Pieper

Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. considère qu'il convient, au cours du processus de l'élaboration stratégique, lors duquel les aspects de subsidiarité et de proportionnalité sont, entre autres, évalués par des analyses d'impact, puis vérifiés par le comité d'examen de la réglementation, de renforcer l'indépendance de ce comité en élargissant son mandat aux autres institutions et en exigeant qu'il confirme les analyses d'impact avant leur présentation au collège des commissaires;

Or. en

Amendement 34
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. *souligne qu'en 2016, la plateforme REFIT a présenté à la Commission un premier ensemble de recommandations sur la manière de simplifier et de réduire les contraintes réglementaires qui résultent de la législation européenne existante, auxquelles la Commission répond par la mise en œuvre de son programme de travail pour 2017;*

Or. ro

Amendement 35
Emil Radev

Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. *se félicite des nouveaux mécanismes de consultation et de retour d'informations pour les nouvelles initiatives stratégiques qui ont été introduits par la Commission en 2015;*

Or. bg

Amendement 36
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

Amendement

7. salue l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union

7. salue l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» **le cadre existant et à déterminer s'il est toujours «adapté aux objectifs poursuivis» et s'il**

européenne et les autorités des États membres doivent travailler en étroite coopération pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, l'édifice social et l'environnement dans les États membres;

respecte les principes de subsidiarité et de proportionnalité avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union européenne et les autorités des États membres doivent travailler en étroite coopération pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, l'édifice social et l'environnement dans les États membres;

Or. ro

Amendement 37
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. ***salue*** l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union européenne et les autorités des États membres doivent travailler en étroite coopération pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, l'édifice social et l'environnement dans les États membres;

Amendement

7. ***accueille favorablement*** l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union européenne et les autorités des États membres doivent travailler en étroite coopération pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, l'édifice social et ***la cohésion des sociétés et de l'Union dans son ensemble, en accordant une attention particulière aux inégalités, à la protection de l'environnement et au développement de l'économie durable*** dans tous les États membres;

Or. en

Amendement 38
Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. salue l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union européenne **et les autorités des États membres doivent** travailler en étroite coopération pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, l'édifice social et l'environnement dans les États membres;

Amendement

7. salue l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union européenne **doit** travailler en étroite coopération **avec les autorités des États membres** pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, l'édifice social et l'environnement dans les États membres;

Or. fr

Amendement 39
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. **salue** l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union européenne et les autorités des États membres doivent travailler en étroite coopération pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, **l'édifice social** et l'environnement dans les États membres;

Amendement

7. **soutient** l'engagement de la Commission à «d'abord évaluer» avant d'envisager d'éventuels changements législatifs; estime, à cet égard, que l'Union européenne et les autorités des États membres doivent travailler en étroite coopération pour mieux suivre, mesurer et évaluer les incidences réelles de la législation de l'Union sur l'économie, **les citoyens** et l'environnement dans les États membres;

Or. en

Amendement 40
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. souligne que les analyses d'impact sont des outils destinés à étayer l'évaluation approfondie de plusieurs options stratégiques différentes avant de soumettre une proposition aux co-législateurs; met dès lors en évidence l'importance de la consultation des parties prenantes au stade le plus précoce du processus législatif afin de garantir qu'une analyse approfondie des impacts de chaque option stratégique a été réalisée; fait en outre valoir qu'il importe de fournir des exposés des motifs plus détaillés afin d'étayer les choix stratégiques; insiste sur le fait que dans les cas où des évaluations d'impact approfondies n'ont pas été menées par la Commission, les propositions ont, dans plusieurs cas, été ensuite retirées ou largement amendées;

Or. en

Amendement 41
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. se félicite de la signature par le Parlement, le Conseil et la Commission, en 2016, **d'un** nouvel accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»; rappelle que la Commission s'est engagée à **expliquer**, dans l'exposé des motifs de ses propositions, comment celles-ci se justifient au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

8. se félicite de la signature par le Parlement, le Conseil et la Commission, en 2016, **du** nouvel accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»; rappelle que la Commission s'est engagée à **proposer**, dans l'exposé des motifs de ses propositions, **une évaluation de la manière dont** celles-ci se justifient au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Amendement 42
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. invite les parlements nationaux, lorsqu'ils émettent un avis motivé, à indiquer clairement dès le début que la contribution est un avis motivé au titre du protocole n° 2 des traités et quelle(s) proposition(s) législative(s) elle concerne, à énumérer clairement les motifs qui conduisent à estimer qu'il y a non-respect du principe de subsidiarité, à fournir une synthèse de l'argumentation et à respecter le délai de huit semaines à compter de la date de transmission du projet d'acte législatif concerné; fait observer ***que respecter ces indications ne peut que faciliter le traitement correct, en temps utile, des avis motivés par toutes les institutions concernées;***

Amendement

9. invite les parlements nationaux, lorsqu'ils émettent un avis motivé, à indiquer clairement dès le début que la contribution est un avis motivé au titre du protocole n° 2 des traités et quelle(s) proposition(s) législative(s) elle concerne, à énumérer clairement les motifs qui conduisent à estimer qu'il y a non-respect du principe de subsidiarité, à fournir une synthèse de l'argumentation et à respecter ***dans la mesure du possible*** le délai de huit semaines à compter de la date de transmission du projet d'acte législatif concerné; fait observer ***que dans certaines circonstances, le délai de huit semaines ne peut pas être respecté par les parlements nationaux, ce qui ne doit pas empêcher l'examen des avis;***

Or. en

Amendement 43
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. invite les parlements nationaux, lorsqu'ils émettent un avis motivé, à indiquer clairement dès le début ***que*** la contribution est un avis motivé au titre du protocole n° 2 des traités et quelle(s) proposition(s) législative(s) elle concerne,

Amendement

9. invite les parlements nationaux, lorsqu'ils émettent un avis motivé, à indiquer clairement dès le début ***si*** la contribution est un avis motivé au titre du protocole n° 2 des traités ***ou non*** et quelle(s) proposition(s) législative(s) elle

à énumérer clairement les motifs qui conduisent à estimer qu'il y a non-respect du principe de subsidiarité, à fournir une synthèse de l'argumentation et à respecter le délai de huit semaines à compter de la date de transmission du projet d'acte législatif concerné; fait observer que respecter ces indications ne peut que faciliter le traitement correct, en temps utile, des avis motivés par toutes les institutions concernées;

concerne, à énumérer clairement les motifs **de fait et de droit** qui conduisent à estimer qu'il y a non-respect du principe de subsidiarité, à fournir une synthèse de l'argumentation et à respecter le délai de huit semaines à compter de la date de transmission du projet d'acte législatif concerné; fait observer que respecter ces indications ne peut que faciliter le traitement correct, **efficace et** en temps utile, des avis motivés par toutes les institutions concernées;

Or. ro

Amendement 44

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. invite les parlements nationaux, lorsqu'ils émettent un avis motivé, à indiquer clairement dès le début que la contribution est un avis motivé au titre du protocole n° 2 des traités et quelle(s) proposition(s) législative(s) elle concerne, à énumérer clairement les motifs qui conduisent à estimer qu'il y a non-respect du principe de subsidiarité, à fournir une synthèse de l'argumentation et à respecter le délai de huit semaines à compter de la date de transmission du projet d'acte législatif concerné; fait observer que respecter ces indications ne peut que faciliter le traitement correct, en temps utile, des avis motivés par toutes les institutions concernées;

Amendement

9. invite **respectueusement** les parlements nationaux, lorsqu'ils émettent un avis motivé, à indiquer clairement dès le début que la contribution est un avis motivé au titre du protocole n° 2 des traités et quelle(s) proposition(s) législative(s) elle concerne, à énumérer clairement les motifs qui conduisent à estimer qu'il y a non-respect du principe de subsidiarité, à fournir une synthèse de l'argumentation et à respecter **dans la mesure du possible** le délai de huit semaines à compter de la date de transmission du projet d'acte législatif concerné; fait observer que respecter ces indications ne peut que faciliter le traitement correct, en temps utile, des avis motivés par toutes les institutions concernées;

Or. fr

Amendement 45
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est d'avis que, depuis l'adoption du traité de Lisbonne, la participation des parlements nationaux **aux affaires européennes** a sensiblement progressé, y compris grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer, également de manière bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce, dans **un esprit européen et dans le cadre d'une vision européenne commune, fondée** sur l'état de droit et les droits fondamentaux; souligne que ces contacts peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Amendement

10. est d'avis que, depuis l'adoption du traité de Lisbonne, la participation des parlements nationaux **au processus législatif européen** a sensiblement progressé, y compris **notamment** grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer, également de manière bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce, **en vertu des principes de l'Union européenne et dans cet esprit, fondé** sur l'état de droit et les droits fondamentaux; souligne que ces contacts **et cette coopération améliorée** peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. ro

Amendement 46
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est d'avis que, **depuis l'adoption du traité de Lisbonne**, la participation des parlements nationaux aux affaires européennes a sensiblement progressé, y compris grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer, également de

Amendement

10. est d'avis que la participation des parlements nationaux aux affaires européennes a sensiblement progressé, y compris grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer **encore davantage**, également de manière

manière bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce, ***dans un esprit européen et dans le cadre d'une vision européenne commune, fondée sur l'état de droit et les droits fondamentaux***; souligne que ces contacts peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce ***en tenant compte des domaines dans lesquels l'Union peut apporter une valeur ajoutée***; souligne que ces contacts peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 47

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est d'avis que, depuis l'adoption du traité de Lisbonne, la participation des parlements nationaux aux affaires européennes a sensiblement progressé, y compris grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer, également de manière bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce, dans un esprit européen et dans le cadre d'une vision européenne commune, fondée sur l'état de droit et les droits fondamentaux; souligne que ces contacts peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Amendement

10. est d'avis que, depuis l'adoption du traité de Lisbonne, la participation des parlements nationaux aux affaires européennes a sensiblement progressé, y compris grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer, également de manière bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce, dans un esprit européen ***de coopération*** et dans le cadre d'une vision européenne commune ***quand cela s'avère nécessaire***, fondée sur l'état de droit et les droits fondamentaux; souligne que ces contacts peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. fr

Amendement 48

Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. est d'avis que, depuis l'adoption du traité de Lisbonne, la participation des parlements nationaux aux affaires européennes a sensiblement progressé, y compris grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer, également de manière bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce, dans un esprit européen et dans le cadre d'une vision *européenne* commune, fondée sur l'état de droit et les droits fondamentaux; souligne que ces contacts peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Amendement

10. est d'avis que, depuis l'adoption du traité de Lisbonne, la participation des parlements nationaux aux affaires européennes a sensiblement progressé, y compris grâce aux contacts entretenus avec d'autres parlements nationaux; encourage les parlements nationaux à poursuivre leurs contacts et à les renforcer, également de manière bilatérale, en vue d'améliorer la coopération entre les États membres, et ce, dans un esprit européen *démocratique* et dans le cadre d'une vision commune *de solidarité*, fondée sur l'état de droit et les droits fondamentaux; souligne que ces contacts peuvent faciliter l'échange de bonnes pratiques quant à l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 49

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. attire l'attention sur le fait qu'en 2014, 14 chambres de 11 parlements nationaux ayant émis des avis motivés concernant la proposition de directive modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services³, le seuil d'un tiers de l'ensemble des voix prévu à l'article 7,

Amendement

11. attire l'attention sur le fait qu'en 2014, 14 chambres de 11 parlements nationaux ayant émis des avis motivés concernant la proposition de directive modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services³, le seuil d'un tiers de l'ensemble des voix prévu à l'article 7,

paragraphe 2, du protocole n° 2 aux traités pour déclencher la procédure dite du «carton jaune» a donc été atteint; rappelle que les arguments avancés par les parlements nationaux dans ces avis ont fait l'objet d'un débat approfondi au Parlement avec la Commission; relève que la Commission a dialogué avec les parlements nationaux dans le cadre de la COSAC; relève que la Commission a publié une communication dans laquelle elle fournissait des motifs détaillés justifiant le maintien de sa proposition⁴ ; ***estime que ce faisant, la Commission s'est pleinement acquittée de son obligation de motiver sa décision;***

³ COM(2016)0128.

⁴ Communication du 20.7.2016 de la Commission au Parlement européen, au Conseil et aux parlements nationaux relative à la proposition de directive modifiant la directive concernant le détachement de travailleurs, en ce qui concerne le principe de subsidiarité, conformément au protocole n° 2 (COM(2016)0505).

paragraphe 2, du protocole n° 2 aux traités pour déclencher la procédure dite du «carton jaune» a donc été atteint; rappelle que les arguments avancés par les parlements nationaux dans ces avis ont fait l'objet d'un débat approfondi au Parlement avec la Commission; relève que la Commission a dialogué avec les parlements nationaux dans le cadre de la COSAC; relève que la Commission a publié une communication dans laquelle elle fournissait des motifs détaillés justifiant le maintien de sa proposition⁴ ;

³ COM(2016)0128.

⁴ Communication du 20.7.2016 de la Commission au Parlement européen, au Conseil et aux parlements nationaux relative à la proposition de directive modifiant la directive concernant le détachement de travailleurs, en ce qui concerne le principe de subsidiarité, conformément au protocole n° 2 (COM(2016)0505).

Or. fr

Amendement 50 **Sajjad Karim**

Proposition de résolution **Paragraphe 11**

Proposition de résolution

11. attire l'attention sur le fait qu'en 2014, 14 chambres de 11 parlements nationaux ayant émis des avis motivés concernant la proposition de directive modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le

Amendement

11. attire l'attention sur le fait qu'en 2014, 14 chambres de 11 parlements nationaux ayant émis des avis motivés concernant la proposition de directive modifiant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le

détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services³, le seuil d'un tiers de l'ensemble des voix prévu à l'article 7, paragraphe 2, du protocole n° 2 aux traités pour déclencher la procédure dite du «carton jaune» a donc été atteint; rappelle que les arguments avancés par les parlements nationaux dans ces avis ont fait l'objet d'un débat approfondi au Parlement avec la Commission; relève que la Commission a dialogué avec les parlements nationaux dans le cadre de la COSAC; *relève* que la Commission *a* publié une communication dans laquelle *elle fournissait des motifs détaillés justifiant le maintien de sa proposition*⁴; *estime que ce faisant, la Commission s'est pleinement acquittée de son obligation de motiver sa décision;*

³ COM(2016)0128.

⁴ Communication du 20.7.2016 de la Commission au Parlement européen, au Conseil et aux parlements nationaux relative à la proposition de directive modifiant la directive concernant le détachement de travailleurs, en ce qui concerne le principe de subsidiarité, conformément au protocole n° 2 (COM(2016)0505).

détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services³, le seuil d'un tiers de l'ensemble des voix prévu à l'article 7, paragraphe 2, du protocole n° 2 aux traités pour déclencher la procédure dite du «carton jaune» a donc été atteint; rappelle que les arguments avancés par les parlements nationaux dans ces avis ont fait l'objet d'un débat approfondi au Parlement avec la Commission; relève que la Commission a dialogué avec les parlements nationaux dans le cadre de la COSAC; *regrette* que la Commission *ait* publié une communication dans laquelle *la proposition était néanmoins maintenue*⁴, *en dépit des inquiétudes manifestées par les parlements nationaux;*

³ COM(2016)0128.

⁴ Communication du 20.7.2016 de la Commission au Parlement européen, au Conseil et aux parlements nationaux relative à la proposition de directive modifiant la directive concernant le détachement de travailleurs, en ce qui concerne le principe de subsidiarité, conformément au protocole n° 2 (COM(2016)0505).

Or. en

Amendement 51

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. relève qu'en ce qui concerne la proposition susmentionnée de la Commission, sept chambres des parlements nationaux ont émis des avis

Amendement

supprimé

dans le cadre du dialogue politique, dont la plupart concluent que la proposition respecte le principe de subsidiarité; relève que le groupe d'experts de la subsidiarité du Comité des régions a estimé que l'objectif poursuivi par la proposition pouvait être mieux réalisé au niveau de l'Union;

Or. fr

Amendement 52
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

Amendement

12. relève qu'en ce qui concerne la proposition susmentionnée de la Commission, sept chambres des parlements nationaux ont émis des avis dans le cadre du dialogue politique, dont la plupart concluent que la proposition respecte le principe de subsidiarité; relève que le groupe d'experts de la subsidiarité du Comité des régions a estimé que l'objectif poursuivi par la proposition pouvait être mieux réalisé au niveau de l'Union;

supprimé

Or. en

Amendement 53
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution

Amendement

13. rappelle que la procédure du «carton jaune» a été déclenchée deux fois

13. rappelle que la procédure du «carton jaune» a été déclenchée deux fois

par le passé (une fois en 2012 et une en 2013), ce qui, tout comme la nouvelle procédure du «carton jaune», témoigne du bon fonctionnement du système et du fait que les parlements nationaux peuvent participer facilement et en temps utile au débat sur la subsidiarité lorsqu'ils le souhaitent;

par le passé (une fois en 2012 et une en 2013), ce qui, tout comme la nouvelle procédure du «carton jaune», témoigne du bon fonctionnement du système et du fait que les parlements nationaux *jouent un rôle capital dans le processus législatif de l'Union et* peuvent participer facilement et en temps utile au débat sur la subsidiarité lorsqu'ils le souhaitent;

Or. ro

Amendement 54 **Sajjad Karim**

Proposition de résolution **Paragraphe 13**

Proposition de résolution

13. rappelle que la procédure du «carton jaune» a été déclenchée deux fois par le passé (une fois en 2012 et une en 2013), ce qui, tout comme la nouvelle procédure du «carton jaune», témoigne *du bon fonctionnement du système et* du fait que les parlements nationaux *peuvent participer facilement et en temps utile au débat* sur la subsidiarité *lorsqu'ils le souhaitent*;

Amendement

13. rappelle que la procédure du «carton jaune» a été déclenchée deux fois par le passé (une fois en 2012 et une en 2013), ce qui, tout comme la nouvelle procédure du «carton jaune», témoigne du fait que les parlements nationaux *tiennent à* participer *aux débats* sur la subsidiarité;

Or. en

Amendement 55 **Sajjad Karim**

Proposition de résolution **Paragraphe 14**

Proposition de résolution

14. rappelle qu'en vertu de l'article 7 du protocole n° 2 aux traités, les institutions européennes doivent tenir compte des avis motivés adressés par les parlements nationaux ou par une chambre

Amendement

14. rappelle qu'en vertu de l'article 7 du protocole n° 2 aux traités, les institutions européennes doivent tenir compte des avis motivés adressés par les parlements nationaux ou par une chambre

de l'un de ces parlements; fait remarquer que la Commission a mis en place des procédures pour garantir aux parlements nationaux une réponse de fond sur les questions politiques en temps utile; demande à la Commission de lui transmettre systématiquement ses réponses aux avis motivés;

de l'un de ces parlements; fait remarquer que la Commission a mis en place des procédures pour garantir aux parlements nationaux une réponse de fond sur les questions politiques en temps utile; demande à la Commission de lui transmettre systématiquement ses réponses aux avis motivés *afin de pouvoir les examiner*;

Or. en

Amendement 56
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. prend acte des modifications au mécanisme de contrôle de la subsidiarité proposées par certains parlements nationaux; salue les conclusions de la COSAC selon lesquelles toute amélioration apportée au mécanisme de contrôle de la subsidiarité ne doit pas impliquer une modification des traités; *relève qu'une prolongation du délai de huit semaines imparti aux parlements nationaux pour émettre un avis motivé nécessiterait une modification des traités ou de leurs protocoles; relève qu'exclure d'autres périodes que le mois d'août du calcul de ce délai de huit semaines conduirait à ralentir inutilement la procédure législative et l'adoption d'actes législatifs importants*;

Amendement

15. prend acte des modifications au mécanisme de contrôle de la subsidiarité proposées par certains parlements nationaux; salue les conclusions de la COSAC selon lesquelles toute amélioration apportée au mécanisme de contrôle de la subsidiarité ne doit pas impliquer une modification des traités;

Or. en

Amendement 57
Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. prend acte des modifications au mécanisme de contrôle de la subsidiarité proposées par certains parlements nationaux; **salue les** conclusions de la COSAC selon lesquelles toute amélioration apportée au mécanisme de contrôle de la subsidiarité ne doit pas impliquer une modification des traités; relève qu'une prolongation du délai de huit semaines imparti aux parlements nationaux pour émettre un avis motivé nécessiterait une modification des traités ou de leurs protocoles; relève qu'exclure d'autres périodes que le mois d'août du calcul de ce délai de huit semaines conduirait à **ralentir inutilement la procédure législative et l'adoption d'actes législatifs importants;**

Amendement

15. prend acte des modifications au mécanisme de contrôle de la subsidiarité proposées par certains parlements nationaux; **prend acte des** conclusions de la COSAC selon lesquelles toute amélioration apportée au mécanisme de contrôle de la subsidiarité ne doit pas impliquer une modification des traités; relève qu'une prolongation du délai de huit semaines imparti aux parlements nationaux pour émettre un avis motivé nécessiterait une modification des traités ou de leurs protocoles; relève qu'exclure d'autres périodes que le mois d'août du calcul de ce délai de huit semaines conduirait à **améliorer le contrôle de l'application et le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; constate, à cet égard, que la période dont disposent actuellement les parlements nationaux pour l'analyse de la subsidiarité est souvent jugée insuffisante; estime qu'une période de douze semaines serait plus appropriée en début de processus législatif;**

Or. fr

Amendement 58
Angelika Niebler, Markus Pieper

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. prend acte des modifications au mécanisme de contrôle de la subsidiarité proposées par certains parlements nationaux; **salue les** conclusions de la COSAC selon lesquelles toute amélioration

Amendement

15. prend acte des modifications au mécanisme de contrôle de la subsidiarité proposées par certains parlements nationaux; **salue les** conclusions de la COSAC selon lesquelles toute amélioration

apportée au mécanisme de contrôle de la subsidiarité ne doit pas impliquer une modification des traités; relève qu'une prolongation du délai de huit semaines imparti aux parlements nationaux pour émettre un avis motivé nécessiterait une modification des traités ou de leurs protocoles; *relève qu'exclure d'autres périodes que le mois d'août du calcul de ce délai de huit semaines conduirait à ralentir inutilement la procédure législative et l'adoption d'actes législatifs importants;*

apportée au mécanisme de contrôle de la subsidiarité ne doit pas impliquer une modification des traités; relève qu'une prolongation du délai de huit semaines imparti aux parlements nationaux pour émettre un avis motivé nécessiterait une modification des traités ou de leurs protocoles;

Or. en

Amendement 59

Angelika Niebler, Markus Pieper, Paulo Rangel

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

15 bis. exprime sa déception face à certaines réponses adressées par la Commission aux parlements nationaux dans les cas où les procédures de «carton jaune» ont été déclenchées; s'inquiète qu'une mauvaise gestion du problème puisse creuser les divergences au sein de l'Union; considère qu'il est nécessaire que la Commission apporte une réponse complète à toute question soulevée par les parlements nationaux;

Or. en

Amendement 60

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

15 bis. constate également qu'il serait nécessaire d'étendre la possibilité pour les parlements nationaux d'émettre un avis motivé à toute la durée du processus législatif ou à tout le moins à sa mi-parcours et à sa fin;

Or. fr

Amendement 61
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. relève qu'il existe déjà plusieurs outils qui permettent aux parlements nationaux et aux citoyens de participer à chaque étape de la procédure législative et garantissent ainsi un contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; encourage, dès lors, le recours à toutes les possibilités offertes par ces outils existants, **sans qu'il faille** créer des structures administratives encore plus complexes ni de longues procédures dans un contexte où l'Union peine déjà à se faire comprendre de ses citoyens;

Amendement

16. relève qu'il existe déjà plusieurs outils qui permettent aux parlements nationaux et aux citoyens de participer à chaque étape de la procédure législative et garantissent ainsi un contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; encourage, dès lors, le recours à toutes les possibilités offertes par ces outils existants, **en évitant autant que possible de** créer des structures administratives encore plus complexes ni de longues procédures dans un contexte où l'Union peine déjà à se faire comprendre de ses citoyens, **toujours afin de respecter et de protéger leurs droits et leurs intérêts; invite les États membres à organiser des campagnes d'informations et des séminaires ciblés, afin d'informer précisément les citoyens des possibilités qu'ils ont de participer à chaque étape du processus législatif;**

Or. en

Amendement 62

Marie-Christine Boutonnet, Gerolf Annemans, Gilles Lebreton

Proposition de résolution

Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. relève qu'il existe **déjà** plusieurs outils qui permettent aux parlements nationaux et aux citoyens de participer à chaque étape de la procédure législative et **garantissent** ainsi un contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; encourage, dès lors, le recours à toutes les possibilités offertes par ces outils existants, sans qu'il faille créer des structures administratives encore plus complexes ni de longues procédures dans un contexte où l'Union peine **déjà à se faire comprendre de ses** citoyens;

Amendement

16. relève qu'il existe plusieurs outils qui permettent aux parlements nationaux et aux citoyens de participer à chaque étape de la procédure législative et **permettraient de garantir** ainsi un contrôle du respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité; encourage, dès lors, le recours à toutes les possibilités offertes par ces outils existants, sans qu'il faille créer des structures administratives encore plus complexes ni de longues procédures dans un contexte où l'Union peine **à répondre aux attentes des** citoyens **des États membres**;

Or. fr

Amendement 63

Angelika Niebler, Markus Pieper

Proposition de résolution

Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

16 bis. suggère que, dans le cas d'une révision éventuelle des traités et des protocoles, il convient de tenir compte d'une extension proportionnelle de la période au cours de laquelle les parlements nationaux peuvent envoyer aux présidents du Parlement, du Conseil et de la Commission un avis motivé indiquant pourquoi ils considèrent que la proposition en question n'est pas conforme au principe de subsidiarité;

Amendement

Or. en

Amendement 64
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 bis. fait valoir qu'il importe d'expliquer suffisamment la nécessité des initiatives législatives et leurs répercussions sur tous les secteurs essentiels (économique, environnemental, social) afin de respecter les principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Or. en

Amendement 65
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 ter. souligne que la législation devrait être complète et claire, afin de permettre aux parties concernées de comprendre leurs droits et obligations, y compris en ce qui concerne des exigences appropriées en matière de notification, de surveillance et d'évaluation, en évitant les coûts disproportionnés, et qu'elle devrait également être pratique à mettre en œuvre;

Or. en

Amendement 66
Kostas Chrysogonos

Proposition de résolution
Paragraphe 16 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

16 quater. *insiste sur le fait que l'adoption d'actes juridiques requiert l'approbation d'une large majorité au Conseil, composé des ministres nationaux de tous les États membres, responsables à l'égard de leur parlement national respectif;*

Or. en

Amendement 67
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

Amendement

17. *rappelle qu'il existe la possibilité d'avoir accès* aux analyses d'impact et aux feuilles de route préparées par la Commission, de participer aux consultations publiques et à celles destinées aux parties prenantes organisées par la Commission ou le Parlement et de formuler des suggestions via la plateforme REFIT «Aidez-nous à réduire les formalités : suggestions»;

17. *insiste sur l'importance de promouvoir l'accès* aux analyses d'impact et aux feuilles de route préparées par la Commission, de participer aux consultations publiques et à celles destinées aux parties prenantes organisées par la Commission ou le Parlement et de formuler des suggestions via la plateforme REFIT «Aidez-nous à réduire les formalités : suggestions»;

Or. en

Amendement 68
Angelika Niebler, Markus Pieper, Paulo Rangel

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. *invite la Commission à modifier sa pratique habituelle relative au protocole n° 2 des traités en matière de calcul du*

délai de huit semaines, afin que les parlements nationaux disposent de davantage de temps pour mieux participer au processus législatif de l'Union;

Or. en

Amendement 69
António Marinho e Pinto

Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. encourage les parlements nationaux à émettre des avis sur les propositions de la Commission, qui sont toutes disponibles à tout moment pour consultation sur *la base* de données *interne* CONNECT; rappelle que toutes les informations sont disponibles sur la plateforme REGPEX;

Amendement

18. encourage les parlements nationaux à émettre des avis sur les propositions de la Commission, qui sont toutes disponibles à tout moment pour consultation, *avec d'autres documents pertinents*, sur les *bases* de données *internes* CONNECT *et IPEX*; rappelle que toutes les informations sont disponibles sur la plateforme REGPEX;

Or. pt

Amendement 70
Sajjad Karim

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. relève, eu égard à ce qui précède, qu'en 2015, 20 chambres des parlements nationaux ont signé ensemble, ou du moins soutenu, la première initiative «carton vert», qui portait sur le gaspillage alimentaire, et qu'en juillet 2016, neuf chambres des parlements nationaux ont signé ensemble la deuxième initiative «carton vert», dans laquelle ils invitaient la Commission à présenter une proposition législative relative à la mise en œuvre des

Amendement

21. relève, eu égard à ce qui précède, qu'en 2015, 20 chambres des parlements nationaux ont signé ensemble, ou du moins soutenu, la première initiative «carton vert», qui portait sur le gaspillage alimentaire, et qu'en juillet 2016, neuf chambres des parlements nationaux ont signé ensemble la deuxième initiative «carton vert», dans laquelle ils invitaient la Commission à présenter une proposition législative relative à la mise en œuvre des

principes de responsabilité sociale des entreprises au niveau de l'Union; signale que certaines des suggestions de la première initiative «carton vert» ont été ensuite reprises dans le train de mesures révisé sur l'économie circulaire adopté par la Commission en décembre 2015; ***fait remarque, dès lors, que les parlements nationaux jouent déjà un rôle constructif au sein du cadre institutionnel et qu'il n'y a nul besoin, à l'heure actuelle, de créer de nouvelles structures administratives ou institutionnelles, qui risqueraient de compliquer inutilement la procédure;***

principes de responsabilité sociale des entreprises au niveau de l'Union; signale que certaines des suggestions de la première initiative «carton vert» ont été ensuite reprises dans le train de mesures révisé sur l'économie circulaire adopté par la Commission en décembre 2015;

Or. en